



Communauté de Communes  
Airvaudais-Val du Thouet  
33 Place des Promenades  
79600 AIRVAULT

**PROCES VERBAL SOMMAIRE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 28 JUIN 2022**

L'an deux mil vingt-deux le vingt-huit du mois de juin à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de SAINT-LOUP-LAMAIÉ, régulièrement convoqué par M. Olivier FOUILLET, Président de la CCAVT.

**22 présents + 2 pouvoirs (24 votes) :**

**Membres titulaires présents :**

- ✓ Commune d'Airvault : Olivier FOUILLET, Viviane CHABAUTY, Maryse CHARRIER, Frédérique DAMBRINE, Gaëtan GARREAU, Dominique GUILBOT, Mattieu MANCEAU, Sylvie NOBLET-HORTET, Frédéric PARTHENAY, Lucette ROCHER
- ✓ Commune d'Assais-les-Jumeaux : Jean-Claude LAURANTIN
- ✓ Commune d'Availles-Thouarsais : Daniel ROBERT
- ✓ Commune de Bousais : Jacques ROY
- ✓ Commune d'Irais : Hélène MARSAULT
- ✓ Commune de Le Chillou : Françoise RICHARD
- ✓ Commune de Louin : Maryse BARIGAULT, Mathias DIXNEUF, Monique NOLOT
- ✓ Commune de Maisontiers : Gérard CHABAUTY
- ✓ Commune de Saint-Loup-Lamairé : Dominique BARREAU, Pascal BIRONNEAU, Micheline REAU

**2 pouvoirs :**

- ✓ Jacky JOZEAU a donné pouvoir à Maryse CHARRIER
- ✓ Fabrice DURAND a donné pouvoir à Daniel ROBERT

**Excusés :** Fabrice DURAND, Jacky JOZEAU, Gérard GIRET

**Absents :** Jérôme GLORIAU, Alain JEZEQUEL

**Françoise RICHARD a été élue secrétaire de séance.**

**Date de la convocation :** Mercredi 22 juin ayant pour ordre du jour :

- *Approbation du procès-verbal de séance de conseil communautaire*

**COMPTABILITE FINANCES FISCALITE**

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

**Délibération n° D2022-042**

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet
- Vu les demandes de subvention déposées
- Vu les documents fournis : compte rendu d'activité et budget prévisionnel

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Communautaire accorde les subventions suivantes :

Nom association	Montant accordé
ADIL 79	352,10 €
CSC de l'Airvaudais et du Val du Thouet : « Les Murs ont des oreilles »	2 000,00 €
Le Rêve de l'Aborigène	500,00 €

**RESSOURCES HUMAINES****OUVERTURE D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2022****Délibération n° D2022-043**

- Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8
- Vu le budget,
- Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide :

- ✓ De créer à compter du 1er septembre 2022 :
  - Un poste d'attaché territorial à temps complet
- ✓ Que les horaires ordinaires de travail de cet agent seront indiqués dans sa fiche de poste.
- ✓ Qu'à la demande de l'employeur ou avec son autorisation, l'agent pourra exceptionnellement travailler en dehors de ses horaires habituels de travail définis ci-dessus. Les heures supplémentaires ainsi effectuées, devront respecter les garanties minimales prévues par le décret 2000-815 du 25 août 2000.
- ✓ Les heures ainsi effectuées seront alors, en priorité, à récupérer.
- ✓ De modifier en conséquence le tableau des effectifs.
- ✓ Que ce poste sera pourvu par voie statutaire ou à défaut contractuelle.
- ✓ D'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à l'ouverture de ce poste.

**OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A 21,32 H/SEMAINE A COMPTER DU 22 AOUT 2022****Délibération n° D2022-044**

M. le Président expose

- Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8
- Vu le budget,
- Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide :

- ✓ De créer à compter du 22 août 2022 :
  - Un poste d'adjoint technique territorial à 21,32 heures/semaine annualisé
- ✓ Que les horaires ordinaires de travail de cet agent seront indiqués dans sa fiche de poste.
- ✓ Qu'à la demande de l'employeur ou avec son autorisation, l'agent pourra exceptionnellement travailler en dehors de ses horaires habituels de travail définis ci-dessus. Les heures supplémentaires ainsi effectuées, devront respecter les garanties minimales prévues par le décret 2000-815 du 25 août 2000.
- ✓ Les heures ainsi effectuées seront alors, en priorité, à récupérer.
- ✓ De modifier en conséquence le tableau des effectifs.
- ✓ Que ce poste sera pourvu par voie statutaire ou à défaut contractuelle.
- ✓ D'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à l'ouverture de ce poste.

**CULTURE****SALON DU LIVRE 2022 : BILAN ET SUBVENTION A L'ASSOCIATION 2A****Délibération n° D2022-045**

Considérant la première édition du salon du livre organisée et coordonnée en 2022 par l'association Animation en Airvaudais,  
Considérant la participation directe de la Médiathèque Airvaudais-Val du Thouet par l'animation du volet jeunesse du salon du livre,  
Considérant la demande de subvention de l'Association Animation en Airvaudais auprès de la Communauté de Communes

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide :  
- D'attribuer une subvention de 2 500 € à l'Association Animation en Airvaudais pour l'organisation de la première édition du salon du livre,

- D'acter le partenariat entre la médiathèque et l'association, et ainsi valoriser le fléchage du projet de la médiathèque à hauteur de 5 825.25 €, incluant 4 245.25€ d'autofinancement,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'objectif et de moyens jointe en annexe, et tout document se rapportant à la présente délibération.

## AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

### MODIFICATION SIMPLIFIEE N°4 DU PLU D'AIRVAULT

**Délibération n° D2022-046**

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de l'urbanisme,
- VU la délibération D2021-085 prescrivant le lancement de la procédure de modification simplifiée n°4 du PLU d'Airvault et définissant ses modalités de mise à disposition du public,
- VU le récépissé de la demande d'examen au cas par cas par l'Autorité Environnementale et l'absence d'observation de celle-ci,
- VU la remarque de la Direction Départementale des Deux-Sèvres du 18 février 2022 demandant des justifications complémentaires,
- VU la remarque du PETR du Pays de Gâtine du 24 février 2022,
- VU les récépissés de notification et les réponses sans observations des autres Personnes Publiques Associées,
- VU l'absence d'observations du public sur le registre tenu à sa disposition à la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet du 23 mai 2022 au 23 juin 2022,

Considérant que la modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme d'Airvault, telle qu'elle est présentée au Conseil Communautaire, est prête à être approuvée,

Le conseil communautaire complète le dossier en précisant la démarche d'ensemble attendue, telle qu'exposée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire approuve la modification simplifiée n°4 du PLU d'Airvault.

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 153-20 du code de l'urbanisme, d'un affichage à la Communauté de Communes durant un mois et d'une mention dans un journal local.

### CONTRAT REGIONAL DE DEVELOPPEMENT ET DE TRANSITION POUR LA GATINE 2023-2025

**Délibération n° D2022-047**

Vu la délibération du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine en date du 21 mars 2022 approuvant la politique contractuelle 2023-2025 de la Nouvelle-Aquitaine et son cadre d'intervention ;

Vu la délibération du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Gâtine en date du 30 mai 2022 approuvant le contrat de développement et de transitions du territoire de Gâtine et autorisant son président à le signer.

Vu la délibération du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine en date du 21 juin 2022 approuvant le contrat de développement et de transitions du territoire de Gâtine et autorisant son président à le signer

Vu l'avis favorable du Comité de Pilotage réunie le 5 mai 2022,

Le Comité de Pilotage a validé le diagnostic partagé du territoire et les enjeux du contrat, duquel quatre enjeux forts ressortent pour le territoire de Gâtine :

- Axe 1 : Développer l'attractivité du territoire en soutenant le développement des équipements et des services
- Axe 2 : Accompagner les acteurs économiques du territoire pour soutenir les filières clés de Gâtine
- Axe 3 : Structurer l'identité « Gâtine Poitevine » par le développement d'un tourisme durable
- Axe 4 : Faire du Pays de Gâtine un territoire ambitieux en matière de transition énergétique et écologique

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Communautaire :

- ✓ Valide le contrat de développement et de transition 2023-2025,
- ✓ Autorise le Président ou son représentant à signer le contrat et tout document afférent.

### LEPICERIE

Vu les statuts de la SCIC Lépicerie,  
Considérant que la Communauté de Communes a été tirée au sort pour siéger pendant 1 an au Comité HOLA de la SCIC,

Après délibération, par 16 voix sur 24 membres présents ou représentés, le Conseil Communautaire nomme Mattieu MANCEAU comme représentant à Lepicerie pour un an, conformément aux statuts de la SCIC.

## **DECHETS**

### **REGLEMENTS LIES A LA GESTION DES DECHETS**

M. le Président expose

Compte tenu de l'évolution de la gestion des déchets et notamment la mise à disposition des nouveaux bacs jaunes, il est proposé de modifier les règlements.

Réunie le 15 juin 2022, la Conférence des Maires Elargie a donné un avis favorable.

### **Délibération n° D2022-049**

- Vu les articles L.5215-20 6°, L.2224-13 et suivants du Code Général de Collectivités Territoriales définissant les compétences et les responsabilités des collectivités territoriales en matière d'élimination et de valorisation des déchets des ménages et assimilés ;
- Vu les articles L.541-1 et suivants du Code de l'Environnement ;
- Vu la Circulaire du 18 mai 1977 relative au service d'élimination des déchets des ménages et définissant notamment les déchets assimilés aux déchets ménagers (I- 1.4)
- Vu la Circulaire du 21 octobre 1981 relative au service d'élimination des déchets des ménages et au modèle de contrat pour la collecte et l'évacuation des ordures ménagères ;
- Vu le Décret n° 94-609 du 13 juillet 1994 portant sur l'obligation de valorisation des déchets d'emballage dont les détenteurs ne sont pas les ménages et la Circulaire n° 95-49 du 13 avril 1995 précisant son champ d'application ;
- Vu la Circulaire du 28 avril 1998 relative à la mise en œuvre des plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés ;
  
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet et définissant notamment sa compétence d'élimination et de valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés ;
- Vu le Règlement Sanitaire Départemental ;
- Vu la délibération N° D2015-126 en date du 8 décembre 2015 relative à l'instauration de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;
- Vu la délibération n° 2016-134 instaurant la Redevance spéciale et n° 2017-013 modifiant le règlement de la redevance spéciale

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- ✓ Modifie les articles du règlement des déchèteries relatifs aux horaires de déchèterie et les modalités de collecte en porte à porte
- ✓ Modifie les articles du règlement de collecte relatifs aux conditions de collectes des emballages et papiers dit « multimatériaux »
- ✓ Modifie les articles du règlement de la redevance spéciale relatifs aux modalités de calcul de la redevance en incluant la collecte des « multimatériaux en porte à porte pour les professionnels »
- ✓ Autorise M. Le Président ou son représentant en charge de la gestion des Ordures Ménagères à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Vu la validation par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du 15 février 2022 du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin du Thouet,  
Vu l'article R212-39 du code de l'environnement,

Considérant la consultation des assemblées avant enquête publique, du 7 mars au 7 juillet 2022.

Le Président expose les objectifs et dispositions du SAGE tels que validés par la CLE

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés moins une abstention, le Conseil Communautaire :

- ✓ Émet un avis favorable au projet de SAGE Thouet et souligne l'importance de la préservation de la ressource en eau aussi bien en qualité qu'en quantité, mais souhaite néanmoins que soient explicitement identifiés les enjeux suivants faisant directement lien au développement du territoire de la Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet.

Aussi, une attention particulière devra être exercée pour concilier développement économique et agricole et leurs besoins en eau et en stockage de l'eau. Sur la base des résultats de l'étude HMUC (Hydrologie, Milieux aquatiques, Usages de l'eau et Changement Climatique) validée, l'éventuel Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) devra être un outil de planification concertée portant sur l'ensemble des usages de l'eau sur notre Territoire du SAGE (eau potable, agriculture, industries, navigation, énergie, pêches, activités récréatives...) se déclinant avec attention sur notre Intercommunalité Airvaudais-Val du Thouet. Les élus rappellent que l'eau est utile et précieuse pour l'ensemble de notre économie et pour le bon fonctionnement de nos milieux naturels ; aussi seule une approche concertée et intégrant dans les calculs l'ensemble des usages dans le respect de ce que la ressource peut offrir permettra de progresser. A ce titre, les besoins devront être en adéquation avec les projets de développements économiques et agricoles notamment en n'excluant pas d'office la capacité à retenir l'eau en période propice au remplissage (hiver) de réserves comme cela se fait pour le barrage du Cébron depuis plusieurs décennies.

A ce titre, le 1<sup>er</sup> point de la disposition 5 : « La création de retenues de substitution ne peut être intégrée au programme d'action que dans la mesure où il s'agit de retenues à remplissage hivernal dans un objectif de substitution de prélèvements estivaux impactant » semble ne pas pouvoir s'inscrire dans la durée ne connaissant pas les besoins globaux et devra permettre une adaptation de ce principe réducteur « de substitution de prélèvements estivaux » au regard de ce qui se fait sur le barrage du Cébron et son premier usage destiné à l'alimentation humaine.

Une vigilance est sollicitée sur la disposition 8 : « Les communes ou leurs groupements compétents réalisent un diagnostic des infrastructures publiques (école, stade, salles des fêtes, ...) et assurent le suivi de leurs consommations. La CLE fixe comme objectif de réduire les quantités d'eau utilisées pour l'arrosage des espaces verts et des équipements sportifs en utilisant des systèmes adaptés et des espèces végétales économes en eau. Lors de l'instruction de nouveau projet de développement urbain, les services instructeurs veillent à ce que les bâtiments collectifs ou privés soient équipés en dispositifs hydro économes. » Deux points de vigilance sont soulevés notamment sur l'aspect financier de la prise en charge par les collectivités sur les diagnostics à réaliser enfin sur la possibilité et la légalité de contrôler les équipements de dispositifs hydro économes dans les bâtiments privés.

Une attention est sollicitée sur les dispositions 9 et 10 envers les industriels, artisans et agriculteurs sur le souhait d'adaptation et modernisation des installations, des investissements que cela peut représenter en préservant les capacités financières des entreprises afin de ne pas altérer les capacités à s'installer, se développer et se transmettre sur le Territoire.

Les dispositions 12 à 16 devront pouvoir s'analyser et évoluer au regard du besoin local et national en matière agricole et en souveraineté alimentaire au regard des besoins de production en agriculture traditionnelle.

Les dispositions 19 à 23 concernant l'Assainissement devront intégrer la capacité des collectivités porteuses de ces compétences à financer, se faire aider dans leurs projets qui nécessairement peuvent provoquer des hausses de redevances pour les utilisateurs.

La disposition 25 du projet de SAGE ne devra pas contrevenir à tout développement sur ce Territoire au regard des besoins en infrastructures publiques, en espaces d'habitat, de développement économique et au besoin de réindustrialisation tant usité par nos gouvernants.

L'Objectif 7 : Restaurer conjointement la continuité écologique et l'hydromorphologie des cours d'eau pour en améliorer les fonctionnalités devra être calibré selon les capacités techniques et économiques des collectivités porteuses afin de mesurer l'empreinte financière liée à la potentielle évolution de la Taxe GEMAPI pour les contribuables.

- ✓ Autorise le Président ou son représentant à mettre en œuvre la présente délibération et signer tout document afférent.

## **PATRIMOINE BATI**

### **VENTE DU SITE DE LA GUINIÈRE A AUBIGNY : ANNULLATION DE LA DELIBERATION 2021-87 CEDANT LE BIEN A LA COMMUNE D'AUBIGNY**

#### ***Délibération n° D2022-051***

Vu la délibération n°2021-087 du conseil communautaire du 14 septembre 2021 actant la cession du site de la Guinière à la Commune d'Aubigny

Vu la délibération n°2022-041 du conseil communautaire du 17 mai 2022 décidant d'adresser un courrier à la Commune d'Aubigny afin qu'elle puisse réaffirmer son intention d'acquiescer ledit bien.

Vu le courrier du 18 mai 2022 adressé à la commune d'Aubigny, reçu par recommandé avec accusé de réception le 20 mai 2022

Considérant l'absence de réponse de la commune d'Aubigny de réaffirmer son intention d'acquiescer le site de la Guinière, sous les références cadastrales ZC153, ZC195, ZC245 et de deux roulottes, propriété de la communauté de communes.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Communautaire :

- ✓ Annule la délibération n°2021-087 du 14 septembre 2021 actant la cession des parcelles ZC153, ZC195, ZC245 et de deux roulottes à la commune d'Aubigny,
- ✓ Autorise le Président ou son représentant à mettre en œuvre la présente délibération et signer tout document afférent.

### **VENTE DU SITE DE LA GUINIÈRE A AUBIGNY : CESSION**

#### ***Délibération n° D2022-052***

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Communautaire décide :

- ✓ De se porter vendeur des parcelles et bâtiments cadastrés ZC153, ZC195, ZC245 pour un montant de 189 800 € net vendeur, à Thomas et Marion BAILLE-BARRELLE
- ✓ De laisser à la charge des acquiesceurs les frais notariés des biens ci-dessus mentionnés
- ✓ D'autoriser M. le Président ou son représentant à signer le compromis, l'acte de vente, et tout document relatif à la vente.

A Airvault, le 28 juin 2022

PV sommaire affiché le 05 juillet 2022  
Le Président,  
Olivier FOUILLET